

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

2023/n° 198

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.112-2, L.214-1 à L.214-7 ;

- **VU** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

- **VU** l'arrêté n° 2021/231 du 22 novembre 2021 agréant l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants de type crèche collective « Les Loupiots » situé 27 rue Martin Léréas à Aiserey ;

- **VU** la demande de fusion et de modification d'amplitude horaires présentée par le gestionnaire ;

- **VU** l'avis favorable du Médecin Chef du service Protection Maternelle et Infantile ;

- **SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants de type crèche collective « Les Loupiots » situé 27 rue Martin Léréas à Aiserey est autorisé à fonctionner, depuis le 1^{er} janvier 2023, selon les modalités ci-après définies.

Cet établissement est géré par la fusion simplifiée des sociétés « LES LOUPIOTS 21 » au sein de la société Microbaby, Société par Actions Simplifiées (SAS) dont le siège social est situé 9 avenue Hoche 75008 PARIS.

ARTICLE 2 – Cet établissement est de catégorie micro-crèche. Il fonctionne selon les modalités suivantes :

- onze places en accueil collectif,
- accueil d'enfants âgés de deux mois et demi à cinq ans révolus en cas de situation de handicap,
- ouverture de 7 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi.

Accusé de réception en préfecture
021-222100018-20230605-AR_PMI_23_198-AR
Date de réception préfecture : 05/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 3 – Madame Alizée PORTAL, éducatrice de jeunes enfants, assure la fonction de référente technique à raison de 0,2 ETP et à raison de 0,8 ETP en encadrement d'enfants.

ARTICLE 4 – La règle d'encadrement choisie est d'un professionnel pour six enfants.

ARTICLE 5 – Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le gestionnaire.

ARTICLE 6 – L'arrêté du 22 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

ARTICLE 8 – Conformément à l'Article R.2324-20 du Code de la Santé Publique, le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or vous rappelle en annexe, les exigences résultant du Code de la Santé Publique que tout établissement ou service d'accueil non permanent de jeunes enfants se doit de respecter.

Fait à Dijon, le / 5 JUIN 2023

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux

Xavier BARROIS